

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Membres présents :

Pour ENTRE BIEVRE ET RHÔNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- Monsieur Gilles VIAL
- Monsieur Laurent TEIL
- Monsieur Robert DURANTON
- Monsieur Claude LHERMET, suppléant de M. MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- Madame Sylvie DEZARNAUD
- Monsieur Julien Vuillemand
- Monsieur Christophe BOUVIER, suppléant de Mme BATARAY

Assistaient à la séance sans voix délibératives :

- Madame Caroline MUSCELLA, Cheffe de projet foncier économique et stratégique – Région Auvergne Rhône Alpes,
- Madame Aurélie FORCHERON, Responsable du Département aménagement et développement des sites portuaires – Compagnie Nationale du Rhône,
- Madame Caroline PRIEUR, Directrice – INSPIRA,
- Madame Géraldine OLLIVIER, Responsable technique et environnement – INSPIRA,
- Madame Manon PEREZ, Responsable administrative et communication – INSPIRA,
- Madame Marianne AUDOUARD, Responsable finances et gestion – INSPIRA,

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente du Syndicat mixte, accueille les participants et les remercie de leur présence.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

- **Monsieur Laurent TEIL** est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2024 n'appelle pas de remarques particulières.

- Il est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente rapporte les décisions prises par délégation.

Elle commence par rappeler les événements qui ont marqués le calendrier Inspira depuis le dernier comité syndical.

Elle lance ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical.

La délibération concernant le protocole transactionnel avec la CNR est reportée à une prochaine instance.

2024/567 - 2ème pacte fiscal portant sur la redistribution des produits fiscaux de l'espace industriel responsable et multimodal Inspira

Lors de la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale Portuaire de Salaise-Sablons en 2014, les membres du Syndicat mixte ont souhaité traduire dans un pacte financier et dans des conventions annexes, notamment « la convention portant sur la redistribution des recettes issues des produits fiscaux liés à l'aménagement de la zone », les conditions de financement des dépenses et de reversement des recettes fiscales initiées par le projet.

Le premier pacte financier signé en 2015 s'étendait jusqu'en 2036. Il est cependant devenu caduc fin 2022 en raison de modifications et d'évolutions de l'environnement du projet portant sur :

Des évolutions administratives :

- La Région Rhône-Alpes est devenue Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Communauté de communes du Pays Roussillonnais est devenue Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes,
- Le Département de l'Isère a quitté le Syndicat mixte au 31 décembre 2022 pour répondre aux nouvelles obligations de la Loi NOTRé,
- De nouveaux statuts ont été approuvés pour intégrer, entre autres, les trois points précédents.

Des évolutions fiscales :

- Suppression de la CVAE des Départements et des Régions,
- Suppression de la TFB des Départements,
- Modification des modalités d'application de la TFB des communes et des EPCI,
- Révision des bases fiscales des entreprises industrielles.

Ce contexte justifie l'engagement des parties dans ce 2ème pacte fiscal portant sur la redistribution des produits fiscaux de l'espace industriel responsable et multimodal Inspira à partir de 2023.

- Madame la Présidente propose au comité syndical de :
 - Approuver le 2ème pacte fiscal et ses annexes portant sur la redistribution des produits fiscaux de l'espace industriel Inspira.
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/568 - Avenant n°1 à la convention portant sur le reversement des recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons

La « convention portant sur le reversement des recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons » signée le 1er avril 2019 nécessite de prendre en compte les changements portant sur :

Des évolutions administratives :

- La Région Rhône-Alpes est devenue Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- L'ex-Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à la suite de sa fusion avec l'ex-Communauté de communes du territoire de Beaurepaire, est devenue Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes au 1er janvier 2019 ;
- Le Département de l'Isère a quitté le Syndicat Mixte pour répondre aux nouvelles obligations de la Loi Notre sur le partage de la compétence développement économique ;
- Des nouveaux statuts ont été approuvés pour intégrer entre autres les 3 points précédents.

Des évolutions fiscales :

- Suppression de la CVAE des Départements et des Régions ;
- Suppression de la TFB des Départements ;
- Modification des modalités d'applications de la TFB des communes et des EPCI ;
- Suppression de la TH et mesures de compensations de cette suppression avec transfert des taux de TFB du Département et application d'un coefficient correcteur ;
- Division par 2 des bases fiscales des entreprises industrielles et compensation de ces bases.

Ce contexte justifie l'avenant n°1 et des modifications portant sur les bases de calculs et modalités de versement.

- Madame la Présidente propose au comité syndical de :
- Approuver l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} avril 2019 et ses annexes, ajustant les modalités de reversement des recettes issues de la TFPB.
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/569 – Modification du poste de chargé(e) de développement économique et écologie industrielle

Dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de développement économique et écologie industrielle territoriale, il est nécessaire de modifier le poste précédemment créé pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, en l'ouvrant également au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

- Madame la Présidente propose au comité syndical de :
- Décider de modifier le poste de chargé(e) de développement économique et écologie industrielle en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre

d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A de la filière technique,

- Dire que ce poste est ouvert au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, grade de catégorie A de la filière administrative et au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, grade de catégorie A de la filière technique,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique,
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2024,
- L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/570 - Révision des montants et modalités d'attribution du régimes indemnitaires aux agents du syndicat mixte

Il est proposé une revalorisation du RIFSEEP des agents du Syndicat mixte pour plusieurs raisons :

- Assurer une reconnaissance du mérite des agents, de la façon la plus objective possible, sur la base de critères préalablement définis et qui soient en lien avec l'évaluation.
- Mettre en place un système indemnitaire dynamique
- Valoriser les fonctions et responsabilités exercées par les agents au quotidien ;
- Développer son attractivité pour être en capacité de recruter de nouveaux talents ;
- Assurer une reconnaissance du mérite des agents, de la façon la plus objective possible, sur la base de critères préalablement définis et qui soient en lien avec l'évaluation.

Les élus du Bureau décide de laisser le CIA à 200€ par an et de modifier légèrement les groupes et les montants plancher de l'IFSE, comme indiqué dans la délibération.

➤ Madame la Présidente propose au comité syndical de :

- Décider d'instaurer le nouveau RIFSEEP
- L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/571 - Décision modificative n°2 du budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'Inspira – Service n° 1 Parking mutualisé Nord – exercice 2024

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, le Syndicat mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

La décision modificative porte sur l'amortissement des immobilisations 2024 et rattrapage des années antérieures ainsi que l'amortissement des subventions d'équipements 2024.

- Madame la Présidente propose au comité syndical de :
- Approuver la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2024 du Budget Annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Service n° 1 Parking mutualisé Nord,
 - L'autoriser à procéder à la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2024 du Budget Annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Service n° 1 Parking mutualisé Nord,
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/572 - Fixation de la durée des amortissements et immobilisations en M57 – Compléments à la délibération 2023/532

Par délibération n° 2023/525 du 9 octobre 2023, le comité syndical a décidé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 développée sans référence fonctionnelle et ce à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, il a également fixé par délibération n° 2023/532 du 11 décembre 2023, la durée et le mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57.

Cependant il y a lieu de valider ce tableau complémentaire à l'initial :

Article budgétaire M57	Biens ou catégories de biens amorties	Durée d'amortissement (en année)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2041721	Subventions d'équipement versées - Organismes de transport SNCF Réseau (Biens mobiliers, matériel et études)	15
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2152	Installations de voirie	20
Cas particuliers		

- Madame la Présidente propose au comité syndical de :
- Adopter les durées d'amortissement complémentaires figurant dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
 - Autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/573 - Recours à un vacataire : Complément à la délibération 2024/538 : augmentation ponctuelle du nombre d'heures mensuelles effectuée de 30h à 50h par mois sur la période janvier à mi-mai 2025 pour renfort et soutien suite à la mutation de la responsable finances et gestion

Par délibération n° 2024/538, le comité Syndical a autorisé la Présidente à recruter un vacataire pour assurer la mission ponctuelle de consultant interne en gestion de projets au Syndicat mixte, à raison d'un maximum de 30 heures par mois, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024 et sur la base d'un taux horaire brut maximum de 50 €.

Compte tenu des dossiers en cours, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures mensuelles pour les passer de 30h à 50h à partir du 1er janvier 2025 et sur la période restant à courir soit jusqu'au 14 mai 2025 inclus.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
- L'autoriser à augmenter le nombre d'heure mensuelle du vacataire recruté de 30h à 50h maximum,
 - Décider que cette décision prendra effet à partir du 1er janvier 2025,
 - Inscrire au budget les crédits correspondants,
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/574 - Convention servitude travaux ENEDIS raccordement chez Les Courriers Rhodaniens

La société Les Courriers Rhodaniens a pour projet le raccordement électrique par la pose de câbles HTA en souterrain par ENEDIS depuis l'avenue du Port. Puisque les câbles traversent des parcelles appartenant au Syndicat mixte, il y a lieu de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
- Approuver le projet de convention de servitude avec ENEDIS, ci-jointe en annexe 1, dans le cadre de cette amenée de canalisations de 2 câbles HTA qui traversent les terrains du syndicat mixte pour desservir le poste électrique de l'entreprise Courriers Rhodaniens sise 301 rue des Peymenards dont le plan est, ci-joint annexe 2,
 - L'autoriser à signer la convention de servitude avec ENEDIS,
 - L'autoriser à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment l'acte constitutif de servitude.

Adopté à l'unanimité

En question diverse :

Mme Géraldine Ollivier informe les membres du comité syndical, qu'il sera demandé à Eurofloat de venir présenter son projet de centrale solaire au sol sur son foncier auprès des acteurs socioéconomiques du territoire, indépendamment du processus de commercialisation habituel étant donné les objectifs spécifiques de ce projet (objectif décarbonation d'Eurofloat). La date de la réunion est à planifier sur janvier ou février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, informe les membres que les dates des prochains Bureaux et Comités syndicaux sur 2025 leur seront bientôt communiquées.

En l'absence d'autres questions, Madame la Présidente remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

La séance est levée à 11h10.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes followed by a large, sweeping loop.

Le secrétaire de séance
Laurent TEIL

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes.